

Commune de Malaussène

Projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes de la Mescla

Maître d'ouvrage : Société malaussénoise de valorisation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Malaussène, conformément à l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEAFEN-AP-2019-134 à une enquête publique comportant une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000, préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet est situé en bordure de la RD6202, longeant le fleuve Var ; il est initié par la société malaussénoise de valorisation, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : RD6202, La Mescla, 06710 Malaussène.

Le projet consiste en l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de La Mescla, sur un petit vallon limitrophe de cette installation déjà existante et bientôt arrivée en fin d'exploitation. Cette extension constitue l'opportunité de prolonger l'utilisation des équipements existants sans ouverture de nouveaux accès sur la RD 6202.

Le siège de l'enquête publique est fixé : en mairie de Malaussène, La Traverse, 06710 Malaussène;

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale a été consultée et son avis a été émis avant expiration du délai de deux mois suivant la date de réception de la saisine. Les avis de l'Autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés

du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h30

en mairie de Malaussène, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30;

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet:

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>
Accueil - onglet Publications/Enquêtes publiques/installations classées pour la protection de l'environnement/Malaussène extension de l'installation La Mescla.
- de la mairie de Malaussène : <http://www.malaussene.fr/>

Un accès gratuit à une version papier du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au sein de la mairie de Malaussène.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Malaussène, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique (ddtm-ep-mescla@alpes-maritimes.gouv.fr) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Mme Alice KUHNE-BARBIER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée conformément à la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E19000017/06 du 10 mai 2019.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Malaussène selon le calendrier suivant :

- lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 8 novembre 2019 de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Malaussène, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels) et auprès du président du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du préfet des Alpes-Maritimes à la :
Direction départementale des territoires et de la mer -Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer l'autorisation faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Fait à Nice le 17 SEP. 2019
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Françoise TAHERI